

## Un jour, un métier en action

### Les objectifs :

- Pour le demandeur d'emploi handicapé : Passer une journée en entreprise, en binôme avec un salarié et découvrir un secteur d'activité, une entreprise, un métier.
- Pour l'entreprise : Accueillir une personne handicapée afin de démystifier le handicap dans l'entreprise et faire découvrir ses métiers.

**Ce n'est pas une opération de pré-embauche  
mais une action découverte de métiers**

**Un jour, un métier en action peut se dérouler en dehors de la Semaine.**

*Un jour, un métier en action* est une action de formation réalisée en délégation régionale. A ce titre, cette opération relève du domaine de responsabilité de la Direction des Interventions.

Chaque délégation organise l'opération en fonction des spécificités de sa région et en collaboration avec les partenaires et prestataires régionaux.

L'outil extranet n'est plus utilisé pour cette action.

### Les partenariats :

- Les partenaires de l'insertion (Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions locales, CFA, Chambre des métiers, ...)
- Les entreprises.

### Assurance des personnes handicapées :

- Responsabilité Civile
- Garantie corporelle
- Garantie dommage
- Assistance rapatriement.

## Un jour, un métier en action

### Foire Aux Questions

#### **Qu'est-ce qu'Un jour, un métier en action ?**

*Un jour, un métier en action* est un évènement qui se déroule pendant la Semaine. Une personne handicapée découvre le temps d'une journée un employeur privé ou public aux côtés d'un salarié.

#### **Qu'est-ce qu'Un jour, un métier en action apporte aux personnes handicapées ?**

Il s'agit pour la personne handicapée accueillie dans un établissement privé ou public de découvrir en une journée, un secteur d'activité ou un métier. La personne peut valider son intérêt pour le métier ou le secteur vers lequel elle s'oriente.

#### **Qui peut bénéficier d'Un jour, un métier en action ?**

Toute personne handicapée demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi, suivie par un partenaire de l'insertion : Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale, Centres de formation, ...

#### **Les jeunes de moins de 16 ans peuvent-ils participer à l'opération ?**

Non, les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas participer à l'opération.

#### **Quels employeurs privés et publics peuvent participer à Un jour, un métier en action?**

Tous les employeurs peuvent participer à cette opération.

#### **Qu'est-ce qu'Un jour, un métier en action apporte aux employeurs ?**

*Un jour, un métier en action* permet aux employeurs de sensibiliser les salariés au handicap en ouvrant ses portes à un demandeur d'emploi handicapé. Ils découvrent ainsi ses compétences en situation de travail. Un jour, un métier permet également de balayer les idées reçues sur le handicap.

#### **Qui encadre les personnes handicapées ?**

Chaque personne handicapée est accueillie dans un service. La journée se déroule en binôme avec le collaborateur. La personne handicapée est « observateur ».

#### **Comment se passent les inscriptions ?**

L'employeur qui veut s'inscrire à l'opération doit prendre contact avec la délégation régionale de l'Agefiph ou avec le partenaire ou prestataire en charge l'opération.

### **Comment les personnes handicapées s'inscrivent-elles ?**

Les personnes handicapées s'inscrivent par le biais du partenaire de l'Agefiph par lequel elles sont suivies (CAP emploi, Pôle emploi...).

### **Combien coûte la participation à l'opération?**

La participation à l'opération est gratuite.

### **Les personnes handicapées sont-elles assurées sur la journée ?**

Oui, elles bénéficient d'une assurance prise en charge par l'Agefiph (responsabilité civile, garantie corporelle, garantie dommage et assurance rapatriement).

### **Y-a-t-il des possibilités d'embauche par la suite ?**

*Un jour, un métier en action* n'est pas une opération de pré-embauche. En revanche, une entreprise peut reprendre contact avec une personne qui a passé une journée dans son entreprise.

### **Un outil a-t-il été mis en place pour s'inscrire à l'opération?**

Oui un outil extranet a été mise en place. Adressez-vous auprès des prescripteurs ou de la Délégation Régionale.